

ALSTOM SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée à CDP
Investissements Inc.**

**(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – 7^{ème}
résolution)**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à CDP Investissements Inc.

(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – 7^{ème} résolution)

A l'assemblée générale des actionnaires de la société ALSTOM ,
ALSTOM SA
48 rue Albert Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à CDP Investissements Inc., pour un montant nominal maximum de 570 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale convoquée pour le 29 octobre 2020, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions ordinaires à émettre, et son montant qui résulte de négociations intervenues entre CDP Investissements Inc. et votre Société.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Edouard Demarcq

Jean-Luc Barlet